Raccordements aux égouts, application du PASH...

Expérience de la Ville de Jodoigne

B. Maréchal

« RGA » méconnu

- Le règlement général d'assainissement est compris dans le « code de l'eau » du 3 mars 2005 chapitre VI + modifications du 6 décembre 2006.
- Interdictions générales: interdit de laisser s'écouler les eaux usées sur les voiries, accotements, trottoirs, dans les filets d'eau, fossés talus.
- Obligations pour chaque type d'assainissement.
 - 9 cas de figure.
 - En collectif les nouvelles maisons doivent séparer les eaux de pluies des eaux usées.
 - Pour des rues en égout futur: raccordement obligatoire lors de la construction des égouts...

A Jodoigne

- Comment faire respecter le RGA ?
- Adoption par la Ville de Jodoigne d'un règlement communal d'assainissement – 30 nov 2010
- Fixation de la taxe sur le raccordement à l'égout 248€/raccordement (forfait)
- Information de vulgarisation (explication des différents cas)
- Aides aux demandes d'autorisation en ZEI (classe III, systèmes agréés, contrôleurs agréé,...)
- Coordination du PASH avec d'autres outils (contrat de rivière, schéma de structure,...)

Formulaire de demande de raccordement

- Formulaire donné en même temps que les documents de permis d'urbanisme
- Pas de société fixée à l'avance (le demandeur choisi)
- Le demandeur précise la firme qui fera les travaux et fourni un plan du raccordement projeté. La société doit être agréée pour travaux de voirie.
- Le Collège donne l'autorisation et «désigne» la société. Prescriptions techniques fournies.
- Payement de la taxe communale suite à la demande de raccordement 248€ (forfait)
- Remarque : taxe 124€ en cas de raccordement à un aqueduc avec ZEI)
 Cap'Gen Bénédicte Maréchal Eco-conseillère

Tranchée Le fond de la tranche profil en long. Le matériau de fondation soit du poussier, soit du sable jaune exemp soit du sable stabilisé. soit du béton maigre. 8 Le matériau d'enrobage est da minimale est de 20 cm sur le pour 9 En traversée de chaussée et sous le obligatoirement du sable stabilisé/du Tuyanx Suivant les impositions et l'importance de diamiter mi Taccordement particulier sont de diamêtre min Soit en sues, Matériau synthétique, dont la classe de $C_{es} m_{at\acute{e}tiau_X} s_{ont} c_{onformes} s_{ux} dispositions di$ 11. Les coudes à 90° sont exclus. Tout laccordement sur l'égout s'effectue au moyer I OUI I I ACCOI (de Ment sur 1 e gout s'e le crue au moyer d'als en la corre d'ans une ouverture au moyer d'ans en la corre d'ans en la co Iaccordenent, scellee aans une ouvernire aner de la scie cloche sai située sur place par totage à la scie cioche sai l'extrados de la canalisation principale or La hibulure est fixée à l'égout au moyen d'un joir Plus de 3 cm à l'intérieur de la canalisation 1

Modèle de document-type de demande de raccordement à l'égout

DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT

| Monsieur / Madame |
|---|
| Demande l'autorisation de raccorder son habitation, sise à l'égout longeant sa propriété et situé |
| moyennant le respect des modalités prévues à l'article 7 du règlement communal du 1 ^{er} décembre 2010 relatif aux travaux de raccordement à l'égout, ainsi que des prescriptions techniques fixées. |
| Raccordement sur égout existant oui / non Si oui. |
| Les travaux seront effectués aux frais du demandeur par l'entreprise agréée pour les travaux de voirie : |
| Nom |
| Téléphone : |
| Raccordement lors du placement d'un nouvel égout oui / non Si oui, O Les travaux seront effectués sur domaine privé, aux frais du demandeur, par l'entreprise |
| agréée désignée par la commune pour les travaux d'égouttage sur domaine public. |
| Ou |
| O Les travaux seront effectués par l'entreprise agréée pour les travaux de voirie Les travaux seront effectués par l'entreprise agréée pour les travaux de voirie : Nom |
| Adresse |
| N° agrément : |
| Date de demande : |
| Signature : |
| Annexe à fournir : plan avec schéma des évacuations prévues (eaux usées et eaux de pluie). |

Règlement taxe sur le raccordement à l'égout

Vu le décret du 3 mars 2005 adopté par le Conseil régional wallon relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau, ainsi que ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution;

Considérant que la construction d'infrastructures d'égouttage entraîne de lourdes charges pour la commune ;

Considérant qu'il convient de mettre une partie du coût des équipements

réalisés par la commune à charge des propriétaires riverains, Considérant que la contribution demandée reste très modeste au regard du coût réel des investissements,

Vu la situation financière de la Ville, ...

Cap Gen - Bénédicte Maréchal - Eco-conseillère

Coordination avec l'Urbanisme

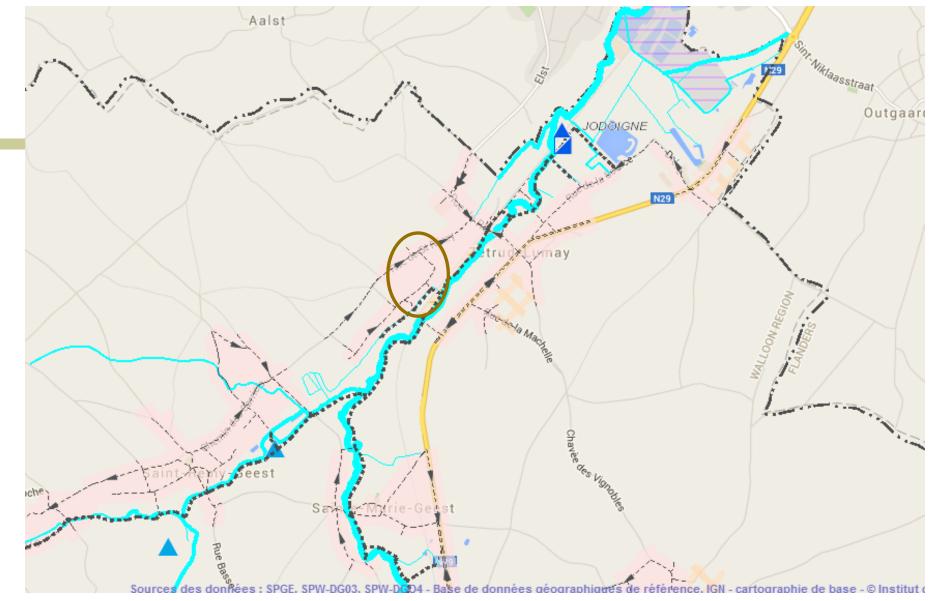
- Information aux architectes et demandeurs (en amont du permis)
- Cas les plus fréquents: paragraphes à ajouter à la décision de permis d'urbanisme.
- Infiltration des eaux de pluie (nouvelles constructions) prise en compte récente

Coordination avec les Travaux

- Obligation de raccordement lors de la construction des égouts
- Difficulté d'avoir des précisions techniques pas de cadastre des égouttages
- Signature de la convention avec l'IBW
 - Seulement 14% des égouts cartographiés
 - Fiches remplies lors des endoscopies d'égouts

Cas vécu: démarche de l'habitant

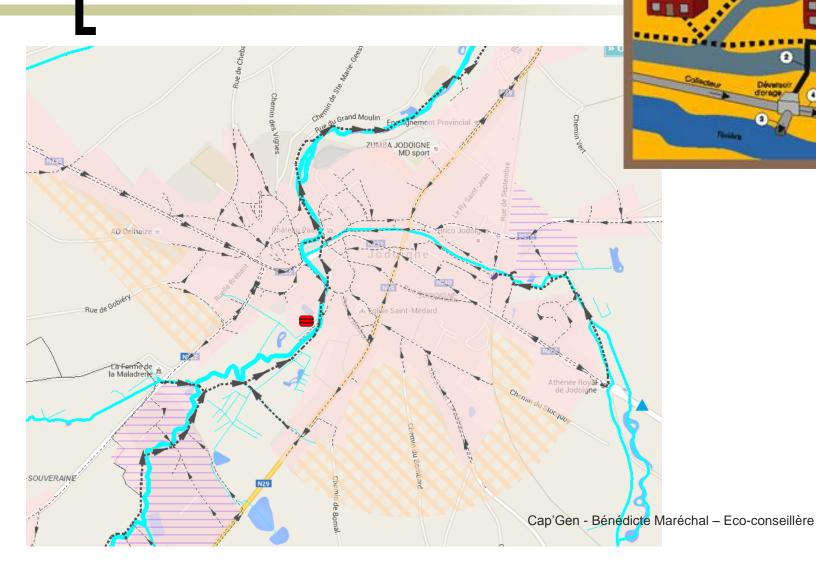
- Contact de l'architecte ou de l'entrepreneur avec la commune (urbanisme ? <-> environnement? <-> travaux?)
- Savoir dans quelle zone on se situe (site SPGE cartographie ou outil SIG communal / cadastre + PASH)
- Introduction d'un permis de bâtir (construction ou rénovation) -> clause dans le permis d'urbanisme au niveau épuration
- Lieu de rejet pas précis (ex: rue en égout futur, période transitoire, après épuration individuelle)
- En ZEI (Demande de classe III…)
- Changements fréquents de législation



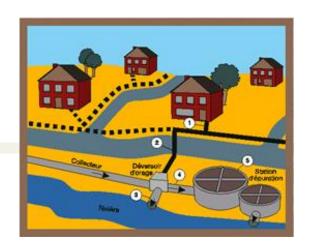
Vérification de la zone du PASH

Via spge.be (cartographie) Mise à jour des tronçons (manquants, erreurs)

Assainissement collectif



Assainissement collectif



CAS 1 Zone: COLLECTIVE

Égout: OUI Réseau: UNITAIRE

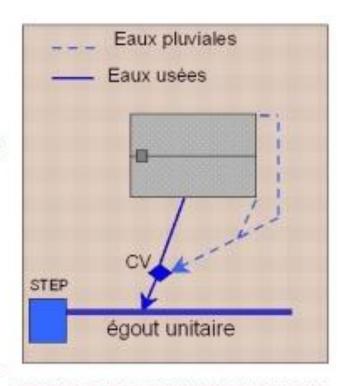
Raccordement step. OAA: OUI

Habitation: EXISTANTE ou NOUVELLE

Difficultés de raccordement: NEANT

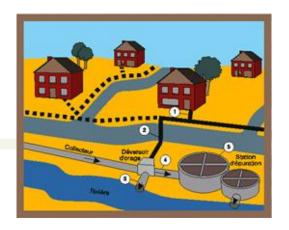
Raccordement direct et immédiat à l'égout

- via une autorisation communale
- par services communaux ou par l'entrepreneur désigné par la commune
- avec regard de visite accessible
- séparation des eaux pluviales (nv. hab.)



PRIME & EXONERATION DU CVA -conseillère NON puisque pas d' Ass. Autonome

Assainissement collectif



CAS 3 Zone: COLLECTIVE

Égout: OUI Réseau: UNITAIRE

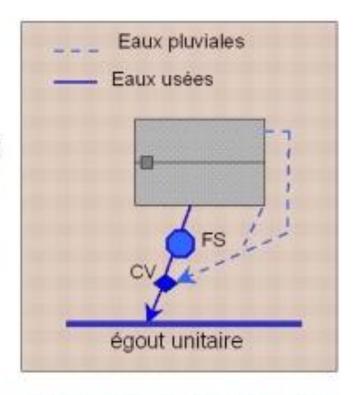
Raccordement step. OAA: NON

Habitation: EXISTANTE ou NOUVELLE

Difficultés de raccordement: NEANT

Raccordement obligatoire à l'égout

- via une autorisation communale
- par services communaux ou par l'entrepreneur désigné par la commune
- avec regard de visite accessible
- séparation des eaux pluviales (nv. hab.)
- 5. fosse septique by-passable (nv. hab.)



PRIME & EXONERATION DU CVA

NON puisque pas d' Ass, Autonome

Assainissement autonome N240 VENTILATION Pierre et Confort sa JODOIGNE PRETRAITEMENT (DECANTEUR) - TRAITEMENT(EPURATEUR) + EVENTUELLEMENT DECANTATION SECONDAIRE (CLARIFICATEUR) SYSTEME D'EVACUATION: 1-DANS VOIE ARTIFICIELLE D'ECOULEMENT (ACQUEDUC) 2.EN EAU DE SURFACE 3.DANS LE SOL (EPANDAGE SOUTERRAIN) 3.1-PAR DRAINS DE DISPERSIONou TRANCHEES D'INFILTRATION 3.2-PAR FILTRE A SABLE CAS 9 Zone: AUTONOME Eaux pluviales 3.3-PAR TERTRE FILTRANT Habitation: NOUVELLE Eaux usées

Difficultés de raccordement: NEANT

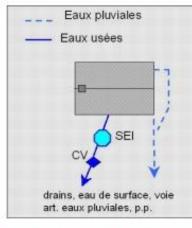
OBLIGATION

d'assainissement autonome lors de la construction

Système d'épuration agréé

AGREMENT
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
FARRICANT
MODELE
CAPACITE (EN)
2009/00/100/A

- 1. via une déclaration communale (PE)
- 2. avec regard de visite accessible
- 3. séparation des eaux pluviales



PRIME & EXONERATION DU CVA
OUI (UNIQUEMENT EXO)

Cap'Gen - Bénédicte Maréchal – Eco-conseillère

Points positifs/ négatifs

- + Meilleure anticipation (travail en amont)
- Collaboration : service urbanisme incite les demandeurs à appeler le service environnement
- + Procédure de demande de raccordement ok (info environnement / suivi admin. Urbanisme)
- Pas toujours précis dans les permis d'urbanisme sur le PASH et les obligations
- Pas de cadastre : pas d'outil pour connaissance précise du terrain (profondeur, position égout...)
- Pas de suivi des autorisations de raccordement (informatisation) Cap'Gen Bénédicte Maréchal Eco-conseillère

Sensibilisation des habitants

Types d'info ou intervention:

- RGA (obligations/ interdictions)
- Epuration individuelle (autorisations)
- Situations personnelles (cas vécus)
- Action en cas d'infraction
- Explication de la législation

Conseils spécifiques en matière d'épuration individuelle

- Rappel des législations applicables
- Quels sont les systèmes agréés ?
- Où rejeter les eaux épurées ?
- Quand a-t-on droit à une prime?
- Demande d'autorisation (classe III)
- Contrôle de l'installation
- Exonération CVA...

Infractions

- Rejet des eaux usées sur la voirie
- Intervention DPE -> renvoi vers la Zone de Police ou agent constatateur
- Application du RGA -> sanctions administratives décret délinquance environnementale.
- Délai de mise en conformité
- Rejet des eaux usées vers un domaine privé (ex: étang) Intervention sur domaine privé! Code civil (juge de paix).

Conclusions:

- Matière technique d'où vulgarisation
- Bonne collaboration interne avec les autres services nécessaire (transversalité Urbanisme, Travaux, Environnement)
- Nécessité de faire le lien avec la planification «plan de secteur, carte des aléas d'inondation, PASH… »
- Organiser des sensibilisations générales mais savoir s'adapter aux cas particuliers de chaque habitant
- Rôle plus large que l'épuration -> sensibilisation à la gestion écologique des eaux (citernes d'eau de pluie, gestion du ruissellement, prévention...)